

Procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2025

- - - - -

L'an 2025, le 15 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2025.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane, FAYOLLE Stéphane.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM BLOT Mickaël à M. BOURGOIN Pascal, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mmes BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie.

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Nombre de membres :

- | | | | | | |
|----------------------------------|---|----|--|--|--|
| • Afférents au Conseil municipal | : | 12 | | | |
| • Présents | : | 08 | | | |

**_*_*_*_*_*_*_

Votants : 10

Monsieur le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- demande s'il y a des remarques ou observations particulières à formuler pour l'approbation du dernier procès-verbal du 11 juin 2025, la réponse étant négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité,

- rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

Marché public

- analyse des offres concernant la démolition/construction/mise aux normes des sanitaires de l'école Gutenberg – (Intervention de M. Augustin du Cabinet AMC Architectes)

Assainissement Collectif

- règlement intérieur de service (Intervention de M. Chapon de IRH Conseil)
- tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Travaux MAM

- Avenant lot n°02 – Gros-œuvre

Budget Assainissement

- Admission en non-valeur – créances éteintes

Informations diverses

- Projet Méthanisation La Bruyère

Questions orales

**_*_*_*_*_*_*_

1) Démolition/Construction/ Mise aux normes des sanitaires de l'école Gutenberg - Résultat de l'appel d'offres - choix des Entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le résultat de l'appel d'offres déposé sur le portail des marchés publics, présenté lors de la séance du 11 juin 2025, puis présente, le résultat de la négociation des lots 01, 03, 05 et 12 ainsi que les devis reçus des lots 04 et 07, lots infructueux lors de l'appel d'offres, concernant les travaux de démolition/construction/ mise aux normes des sanitaires de l'école Gutenberg.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Augustin du Cabinet AMC Architectes de La Ferté-Bernard qui explique l'analyse des offres.

Après débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents : (Mme Gwenaëlle BARBIER n'a pas pris part au vote, épouse d'un candidat)

* décide de retenir les entreprises suivantes :

- lot 01 - gros-œuvre démolition VRD Entreprise SOMARÉ pour un montant ht de 101 961.10 €
- lot 02 - charpente bois couverture Entreprise MARTIN CHARPENTE pour un montant ht de 16 995.32 €
- lot 03 - menuiseries extérieures aluminium Entreprise SPBM pour un montant ht de 6 623.00 €
- lot 04 - isolation extérieure Entreprise MDP Gombourg pour un montant ht de 12 424.50 €
- lot 05 - doublage cloisons isolation Entreprise PCI DECOR pour un montant ht de 8 889.67 €
- lot 06 - faux plafonds Entreprise PCI DECOR pour un montant ht de 5 201.09 €
- lot 07 - menuiseries intérieures bois Entreprise ART DU BOIS pour un montant ht de 12 714.16 €
- lot 08 - électricité CF/cf ventilation Entreprise AS ELEC pour un montant ht de 12 611.97 €
- lot 09 - plomberie Entreprise PAINEAU TORTEVOIE pour un montant ht de 18 635.54 €
- lot 10 - carrelage faïence Entreprise MELLIER pour un montant ht de 15 893.26 €
- lot 11 - peinture Entreprise BOULFRAY pour un montant ht de 2 532.87 €
- lot 12 - location bâtiment modulaire Entreprise COUGNAUD pour un montant ht de 12 372.00 €,

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et à notifier au nom et pour le compte de la commune, ces offres aux entreprises.

Cette opération s'élève à un montant total ht de 226 854.48 €.

2) Travaux MAM - Avenant n°2 lot 02 Gros Œuvre Sabin Bâtiment

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il n'est plus nécessaire de faire des fondations pour l'installation de la toile d'ombrage sur le bâtiment de la MAM et présente l'avenant n°2 pour le lot 02 Gros Œuvre de l'entreprise Sabin Bâtiment en moins-value d'un montant de 594.97 € ht.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n° 2 en moins-value d'un montant de 594.97 € pour le lot 02 Gros Œuvre de l'entreprise Sabin Bâtiment,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté,
- dit que le nouveau montant du marché est réévalué à 88 902.35 € ht pour le lot 02 Gros Œuvre de l'entreprise Sabin Bâtiment.

3) Créances éteintes budget assainissement

Les services du SGC de La Ferté-Bernard ont communiqué en état de titres irrécouvrables. Madame la trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes par suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget Assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite

à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 167.59 € pour le Budget Assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : 1 – pour : 9) de ses membres présents, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Assainissement Collectif

- règlement intérieur de service (Intervention de M. Chapon de IRH Conseil)

Mr Chapon explique aux Conseillers que pour faire suite au schéma directeur, et à la demande des services de l'agence de l'eau, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du service assainissement collectif, document obligatoire qui sert de contrat entre la collectivité et les usagers.

Il faut mettre en place des règles et notamment le contrôle du raccordement lors de vente d'un immeuble, demandé souvent par les notaires.

Ce contrôle de conformité des branchements privés des eaux usées et pluviales pourra être réalisé soit par les agents de la collectivité qui auront suivi une formation soit par un prestataire.

Sur la commune les réseaux sont en réseaux séparatifs, d'un côté le réseau des eaux de pluie et de l'autre côté le réseau des eaux usées.

Afin de pouvoir transmettre ce règlement aux usagers, Mr le Maire va se renseigner sur l'envoi éventuel par un courrier suivi par la poste ou auprès du SIAP Dollon Perche Vairais qui fait l'envoi des factures eau/assainissement par le biais d'un prestataire.

Ce règlement de service d'assainissement collectif sera transmis aux conseillers pendant la période estivale pour relecture et éventuelles modifications à apporter pour être présenter à nouveau lors du prochain conseil municipal en septembre pour approbation.

Mr le Maire informe que les travaux de curage, d'épandage et de réfection des berges sont prévus le 11 août.

- tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Monsieur le Maire explique que le tarif de la PFAC est en vigueur depuis 2013 pour le montant de 700.00 € et qu'il est nécessaire de le réactualiser.

Après débat les conseillers demandent de se renseigner aux communes voisines les tarifs pratiqués.

La décision est reportée lors de la séance de septembre.

5) Projet Méthanisation La Bruyère

Monsieur le Maire informe que la Présidente Mme Estelle Eveillard de l'association Notre Bocage Chapellois, a transmis un courrier à Mr le Maire et ses conseillers, pour informer que dans le cadre du projet de méthanisation La Bruyère, le tribunal de Nantes a formulé un rejet sur leur requête. Et pour faire un appel à cette décision, les honoraires d'avocats s'élèvent à environ 4 900.00 €. La Présidente demande si la collectivité souhaite les soutenir par le biais d'une subvention et à quelle hauteur ?

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers et un débat s'engage.

Monsieur le Maire prend la parole et résume les propos des conseillers :

- les Conseillers s'entendent sur le fait que le recours en appel de l'association Notre Bocage Chapellois est beaucoup trop risqué. Ce recours, malheureusement aurait juste pour intérêt de retarder le projet.
- Les Conseillers font une nouvelle fois le constat que seul l'aspect technique est pris en compte dans cette décision de justice.
- Les inconvénients pour les riverains sur le risque routier et environnemental n'ont jamais été pris en compte par les services de l'état.

Monsieur le Maire précise que l'arrivée de cette méthanisation au lieu-dit La Bruyère est dommageable pour notre commune. Il précise qu'outre le fait de ne rien rapporter à la collectivité, cette implantation amènera des problèmes environnementaux et des risques d'accidents accrus sur la départementale.

Le Conseil décide de ne pas soutenir l'association Notre Bocage Chapellois sur ce recours en appel.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe

- MAM : présentation du tableau des dépenses d'investissement de la période de janvier à juin, le point financier définitif sera fait cet automne, la CAF vient de verser un deuxième acompte de subvention de 64 294.41 €.
- Fête des voisins et de la musique : bonne ambiance très bien.
- Petit bulletin municipal de juillet : cette mise en place a été appréciée par la population.
- Fossés : travaux réalisés en ce moment par l'entreprise Cordier au niveau de la Croix des Cinq Charmes La Haute Biche, fossés effacés par le temps, les eaux de pluie doivent retrouver leur cheminement naturel, en septembre sur les Torillères.
- Garderie du Mercredi par l'AFR : pour des raisons de sécurité au travail, de 17h30 à 18h30 ménage par un agent de la commune et garde par AFR formation BAFA. Le service commencera en septembre, nouvelle organisation des salles communales.
- Personnel communal : remplacement du 13 août au 1^{er} novembre, ATSEM en arrêt, la personne est recrutée.
- Ecole : environ 100 enfants pour la rentrée de septembre, la classe de CP atteint le nombre maximum d'enfants prérequis.
- Présentation des tableaux des dépenses réalisées en fonctionnement et investissement depuis le début de l'année.

Questions orales :

- Mr Jean-François Champion demande :
- Taxe de séjour pour chambres d'hôtes qui délibère, quelle somme revient à la commune, comment peut-on savoir si elles sont bien déclarées ?
- Mr le Maire répond : renseignements seront pris auprès de la communauté de commune.

- Un agent a effectué des repérages pour la future conduite de gaz rue du stade la Matrassière et direction Préval : pourquoi qu'elle ne pourrait pas passer dans le bourg ? Il faut solliciter les particuliers ?
- Mr le Maire répond : qu'il n'a pas donné son autorisation. Il a demandé le passage dans le bourg avec la possibilité de pouvoir raccorder les bâtiments communaux (école, salle des fêtes ...). Réponse en attente, il rencontre en septembre les responsables du projet.
Le Conseil Municipal sera consulté dans tous les cas et sera appelé à délibérer.

._*_._*_._*_._

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Mr Pascal BOURGOIN,

Le Secrétaire de Séance,
Mr Stéphane FAYOLLE

